



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024

**POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES AU
FONDS ROUTIER (En procédure d'urgence)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier - Exercice 2024

Imputation budgétaire : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

Maître d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	4
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	12
Pièce n° 3 : Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO).....	29
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	38
Pièce n°5: Descriptif de la fourniture	47
Pièce n°6: Bordereau des prix unitaires	51
Pièce n°7: Détail quantitatif et estimatif.....	55
Pièce n°8: Sous-détail des prix unitaires	59
Pièce n°9 : Formulaires et modèles	62
Pièce n°10: Modèle de lettre-commande	70
Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés Publics	76
Pièce n°12 : Grille de notation.....	79



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024

**POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES AU
FONDS ROUTIER (En procédure d'urgence)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier – Exercice 2024

Imputation budgétaire : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

Maître d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS
DU FONDS ROUTIER**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024

**POUR L'ACQUISITION DES MATERIELS INFORMATIQUES AU FONDS ROUTIER,
EN PROCEDURE D'URGENCE**

Financement Fonds routier – Exercice budgétaire : 2024

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Fonds routier lance en procédure d'urgence un Appel d'Offre National Ouvert pour l'acquisition des matériels informatiques.

2. Consistance de la prestation

La prestation du présent Appel d'offres concerne l'acquisition et la mise en service des matériels informatiques en un lot unique contenant : six (06) ordinateurs de bureau ; sept (07) imprimantes laser ; un (01) scanner professionnel et un (01) serveur NAS.

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'offres est ouverte aux entreprises installées en République du Cameroun, et exerçant dans les domaines de l'informatique.

4. Financement

Le financement de la fourniture objet du présent Dossier d'appel d'offres sera assuré par la ligne « acquisition des matériels informatiques » inscrite au budget de fonctionnement du Fonds routier pour l'exercice 2024.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la commande est de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA TTC.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables (7h30-15h30) dans les bureaux du Fonds routier sis à l'Immeuble SNI, 12ème étage, porte 12.21 –Tél. (237) 222 22 47 52 - Yaoundé - Cameroun, dès diffusion du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dans les bureaux du Fonds routier sis à l'Immeuble SNI, 12ème étage, porte 12.21 -Tél. (237) 222 22 47 52 - Yaoundé - Cameroun, sur présentation d'une quittance de versement au compte d'affectation spécial CAS ARMP n° 33598860001-94 à la BICEC, d'un montant de 25 000 (vingt-cinq mille) FCFA, non remboursable, représentant les frais d'acquisition du dossier. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : BP..... ; FAX ; TEL.....

8. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires dont (un) original et six (6) copies marqués comme tels doivent être déposées **au plus tard le 24 mai 2024, à 10 heures précises**, à l'adresse mentionnée suivante : Fonds routier - Immeuble SNI – 12ième étage – Porte 12-21, Tél. : (237) 222 22 47 52 -Yaoundé – Cameroun.

Les offres devront porter la mention suivante : *Appel d'offres n° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024 pour l'acquisition des matériels informatiques au Fonds routier, en procédure d'urgence « À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».*

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant égal à **cinq cent mille (500 000) Francs CFA** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Cette caution pourra avoir l'une des formes suivantes :

- versement ou virement dans le « compte caution » ouvert auprès de la SCB Cameroun – agence du Boulevard du 20 mai :

Code banque : 10002 - Code guichet : 00031
Numéro de compte : 12014073151 Clé RIB : 39
Code IBAN : CM21 1000
Code B.I.C. (SWIFT) : CRLYCMCXXXX

- Cautionnement de soumission délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréés par le Ministre en charge des Finances.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

10. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu dans la salle de conférence du Fonds routier sis au 13ième étage – porte 13-06 de l'immeuble SNI, le 24 mai 2024 à **11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés du Fonds routier. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

11. Délai de livraison

Le délai de livraison maximum estimé par le Maître d'Ouvrage est de soixante (60) jours à compter de la date de notification.

12. Principaux critères d'évaluation

N°	Désignation
A- Critères éliminatoires	
<ul style="list-style-type: none">- Note technique inférieure à 54 « oui » sur 60 ;- Note technique inférieure à 48 « oui » sur 48 sur les caractéristiques ;- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48h après l'ouverture des plis ;- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;- Document falsifié ;- Fausse déclaration ;- Installation, configuration et mise en service non spécifiées par le soumissionnaire ;- Garantie de réparation ou de remplacement absente ou inférieure à six (06) mois sur les équipements ;- Présence d'équipements reconditionnés dans l'offre et/ou absence de certificat d'origine ;- Non-conformité du modèle de soumission ;- Nombre disques durs (de 04 To chacun) fournis pour le serveur NAS inférieur à douze (12).	
B- Critères essentiels	
<ul style="list-style-type: none">- Caractéristiques techniques (48 « oui ») ;- Service après-vente (3 « oui ») ;- Planning et délai de livraison (2 « oui ») ;- Reference dans les livraisons similaires (2 « oui ») ;- Qualité de l'offre (5 « oui »).	

13. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

14. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de l'Administrateur du Fonds routier au moins 14 jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse ci-après : 12ième étage de l'immeuble SNI, Tél. : (237) 222 22 47 52 - e-mail : contact@fondsroutiercameroun.org Yaoundé – CAMEROUN.

Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir à toute réclamation.

Les éclaircissements au dossier d'appel d'offres national ouvert pourront éventuellement être publiés sur le site du Fonds routier : www.fondsroutiercameroun.org.

Yaoundé, le

L'Administrateur

AMPLIATIONS

- ARMP/Journal des projets
- CIPM/FR
- SIGAMP/FR
- SOPECAM (pour publication)
- ARCHIVES
- AFFICHAGE
- MINMAP

ESSAIE MOUSSA Aubin



**ROAD FUND'S INTERNAL TENDERS
BOARD**

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No. 03/AONO/FR/CIPM/2024 OF 23/04/2024

**TO PURCHASE COMPUTER EQUIPMENT FOR THE ROAD FUND,
IN EMERGENCY PROCEDURE**

Financing: Road Fund - Financial Year: 2024

2. Objective of the Call for Tenders

The Road Fund hereby issues, in emergency procedure, an Open National Call for Tenders to purchase computer equipment.

2. Scope of the Services

This Call for Tenders concerns the purchase and commissioning of computer equipment in a single lot containing: six (6) desktops; seven (7) laser printers; one (1) professional scanner and one (1) NAS server.

3. Eligibility

Participation in this Call for Tenders shall be open to contractors established in the Republic of Cameroon and operating in the field of information technology.

4. Financing

The supply under this Call for Tenders will be funded by the line “Purchase of Computer Equipment” included in the operating budget of the Road Fund for the 2024 Financial Year.

5. Estimated cost

The estimated cost of this order is twenty-five million (25,000,000) CFA francs, inclusive of taxes.

6. Consultation of Tender Documents

Tender documents can be consulted during working hours (7.30 a.m. - 3.30 p.m.) in the Road Fund offices, located at SNI Building, 12th floor, Room 12.21 - Tel.: (237) 222 22 47 52- Yaoundé- Cameroon, upon publication of this call for tenders.

7. Acquisition of Tender Documents

Tender documents can be obtained from the Road Fund, located at the SNI Building, 12th floor, Room 12.28 -Tel.: (237) 222.22.47.52 - Yaounde - Cameroon, upon presentation of the receipt of payment into the earmarked account CAS ARMP No. 33598860001-94 at BICEC, of a non-refundable fee of **25,000 (twenty-five thousand) CFA francs**. When collecting the documents, tenderers shall be registered by indicating their complete address: PO Box.....; Fax.....; Tel.....

8. Submission of Tenders

Tenders drafted in French or English and in septuplicate (7), including one (1) original and six (6) copies labelled as such, must be submitted **no later than 23 May 2024, at 10.00 a.m.**, at the following address: Road Fund - SNI Building - 12th floor - Door 12-21, Tel.: (237) 222 22 47 52 – Yaounde – Cameroon.

They shall bear the following: ***Call for Expression of Interest No. 03/AONO/FR/CIPM/2024 OF 23/04/2024 to purchase computer equipment for the Road Fund, “To be opened only at the bid opening session.”***

9. Tender Compliance

Each bidder shall submit their administrative documents, a bid bond amounting to **five hundred thousand (500,000) CFA francs** valid for thirty (30) days, with effect from the original tender validity deadline. This guarantee may take either of the following forms:

- payment or transfer to the “guarantee account” opened at SCB Cameroon - 20 May Boulevard Branch:

Bank code:	10002 -	Branch Code:	00031
Account number:	12014073151	Branch key:	39
IBAN Code:	CM21 1000		
B.I.C. Code (SWIFT): CRLYCMCXXXX			
- Bid bond issued by a first class banking institution or insurance company, approved by the Minister in charge of Finance.

Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the other relevant administrative documents, certified by the issuing service, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation.

They must be less than three (3) months old preceding the tender submission deadline or must have been established after the date of signature of the Call for Tenders.

Any tender not complying with the requirements of this Call for Tenders and the Tender Documents, especially the absence of the bid bond in the Tender Documents or non-compliance with the models in Tender Documents, shall be rejected

10. Opening of Tenders

Tenders shall be opened in the Road Fund’s conference room on the 13th floor - Room 13-06 of the SNI Building, on **23 May 2024 at 11 a.m.**, by the Road Fund’s Internal Tenders Board. Only tenderers may attend the opening session or be represented therein by a duly mandated person of their choice.

11. Delivery Timeframe:

The delivery timeframe provided for by the Project Owner shall be sixty (60) calendar days, starting from the notification date.

12. Main Evaluation Criteria

No.	Description
A- Eliminatory criteria	
	<ul style="list-style-type: none"> - Technical score below 54 “yes” out of 60; - Technical score below 48 “yes” out of 48 “yes” for features - Absence or non-compliance of the bid bond after the opening of tenders; - Absence or non-compliance of one document in the administrative file, 48 hours after the opening of tenders; - Absence of a quantified unit price in the offer; - Forged document; - False declaration; - Installation, configuration and commissioning not specified by the tenderer; - Repair or replacement warranty for equipment less than six (6) months, for equipment; - Presence of second-hand equipment in the offer and lack of certificate of origin; - Non-compliance of the bidding model; - Number of hard disks (of 04 TB each) supplied for the NAS server less than twelve (12).
B- Essential criteria	
	<ul style="list-style-type: none"> - Technical features (48 “yes”); - After-sale service (3 “yes”) - Delivery schedule (2 “yes”); - Reference for similar deliveries (2 “yes”); - Quality of offer (5 “yes”).

13. Tender validity:

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days, with effect from the tender submission deadline.

14. Additional Information

Additional technical information can be obtained from the Road Fund Administrator at least 14 days before tenders submission deadline at the following address: 12th floor of the SNI building, Tel.: (237) 222 22 47 52 - e-mail: contact@fondsroutiercameroun.org Yaoundé – CAMEROUN.

The Project Owner shall respond to any claims within five (5) working days.

Clarifications on the call for tenders may be published on the Road Fund website: www.fondsroutiercameroun.org.

Yaounde,

The Administrator

TRUE COPIES:

- PCRA/project logbook
- CIPM/FR
- SIGAMP /FR
- SOPECAM (for publication)
- ARCHIVES
- NOTICE BOARD
- MINMAP;

ESSAIE MOUSSA Aubin



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024

**POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES AU
FONDS ROUTIER (En procédure d'urgence)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier – Exercice 2024

Imputation budgétaire : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

Maître d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités

Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7	: Contenu du Dossier d'appel d'offres
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 10	: Frais de soumission
Article 11	: Langue de l'offre
Article 12	: Documents constitutifs de l'offre
Article 13	: Prix de l'offre
Article 14	: Monnaies de l'offre
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
Article 19	: Caution de soumission
Article 20	: Délai de validité des offres
Article 21	: Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 22	: Cachetage et marquage des offres
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 24	: Offres hors délai
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26	: Ouverture des plis et recours
------------	---------------------------------------

Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure.....
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage.....
Article 29	: Conformité des offres.....
Article 30	: Evaluation de l’offre technique.....
Article 31	: Qualification du soumissionnaire.....
Article 32	: Correction des erreurs.....
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier.....
Article 34	: Comparaison des offres.....

F. Attribution du marché

Article 35	: Attribution.....
Article 36	: Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure.....
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l’attribution du marché.....
Article 38	: Notification de l’attribution du marché.....
Article 39	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours.....
Article 40	: Signature du marché.....
Article 41	: Cautionnement définitif.....

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer le matériel dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de cette lettre-commande.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
- iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter la lettre-commande. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter la lettre-commande).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et la lettre-commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du présent marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Cocontractants et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP) ;
- f. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes ;
 - Les spécifications techniques.
- g. Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- h. Le détail estimatif ;
- i. Le sous-détail des prix unitaires ;
- j. Le modèle de lettre de soumission ;
- k. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- l. Le modèle de caution de soumission ;
- m. Le modèle de cautionnement définitif ;
- n. Le modèle de caution de retenue de garantie ;
- o. Modèle de marché ;
- p. Formulaire relatif aux études préalables ;
- q. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions ;

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier

d'Appel d'Offres en publant un additif.

- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le Cocontractant est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du

marché satisfont aux critères de provenance.

- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO ;
 - iii Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations
- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”.

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématulement.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter claire- ment selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix *ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du MINMAP et du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut

entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 27.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

28.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d’analyse déterminera, si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d’une manière substantielle et non conforme au Dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du marché ; ou
- c. Dont l’acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.

29.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d’appel d’offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l’offre technique

30.1. La Sous-commission d’Analyse examinera l’offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d’Analyse évaluera les aspects techniques de l’offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s’assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l’examen des termes et conditions de l’appel d’offres et l’évaluation technique, la sous-commission d’analyse établit que l’offre n’est pas conforme pour l’essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d’éjecter l’offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous- commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Évaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

33.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

33.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 3.34 du RGAO.

F. Attribution du marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission interne de Passation des Marchés pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission interne de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.
- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024

**POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES AU
FONDS ROUTIER (En procédure d'urgence)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier – Exercice 2024

Imputation budgétaire : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

Maître d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Pièce n° 3 : Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci- après prévaudront sur les clauses du RGAO.

- 1.1 Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : *Administrateur du Fonds routier* – B.P. : 6221 Yaoundé – Cameroun – Téléphone : 222.22 47 52 – Fax : 222.22.47.89

Mode de sélection : *coût*

Référence de l'appel d'offres : **N° 03/ONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024
POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES AU FONDS ROUTIER**

- 1.2 Source de financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier- Exercice 2024
- 2.1 Des éclaircissements peuvent être demandés jusqu'à quatorze (14) jours francs avant la date de soumission. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées au Fonds routier- Immeuble SNI – 12ième étage – porte 12.21.
- 3.1 Les propositions doivent être soumises dans les langues suivantes : Français ou Anglais
- 3.7 La proposition financière doit préciser le montant hors taxes, celui des taxes et le montant toutes taxes.
- 3.8 Le Cocontractant libellera son offre en Francs CFA.
- 3.10 Les propositions doivent restées valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.
- 4.3 Les Cocontractants doivent soumettre un (01) original et six (06) copies de chaque proposition technique et financière et du dossier administratif.
- 4.4 Adresse de soumission des propositions : Fonds routier – Immeuble SNI – 12^{ième} étage – Porte 12.21 à Yaoundé.

Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : « *APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024 POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES AU FONDS ROUTIER, EN PROCEDURE D'URGENCE À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT* ».

- 4.6.1 **Enveloppe A - Volume 1 : Le dossier administratif** contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, signée, datée et timbrée ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministre des Finances du Cameroun ;
- f. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de **vingt-cinq mille (25 000)** Francs CFA;
- g. La caution de soumission (suivant le modèle joint) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des finances d'un montant de **cinq cent mille (500 000)** Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la durée de la validité des offres ;
- h. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- i. Une attestation de soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j. Une attestation de conformité fiscale ;

- k. Une copie certifiée de la carte contribuable ou d'une attestation d'immatriculation ;
- l. Le CCAP dûment paraphé et signé.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- a. Une description succincte des caractéristiques et détails techniques du/des matériels informatiques proposés accompagnés de prospectus techniques;
- b. Les références du soumissionnaire (copies des marchés ou des lettres-commandes premières et dernières pages, bordereaux de livraison, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) et une description de l'organisation mise en place pour le service après-vente et l'entretien préventif ;
- c. Le Descriptif de la fourniture dûment paraphé et signé.

La proposition technique ne doit comporter aucune information financière sous peine de rejet.

Enveloppe C - Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 7.1 du RGAO :

- a. La lettre de soumission de la proposition financière. Cette lettre devra être signée, datée et timbrée (suivant modèle joint avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises) ;
- b. Le bordereau des prix unitaires (suivant le modèle joint) ;
- c. Le détail quantitatif et estimatif (suivant le modèle joint) ;
- d. Le sous détail des prix unitaires

Les prix porteront sur le matériel correspondant aux conditions du présent dossier d'appel d'offres. Ces prix, établis hors taxes et toutes taxes comprises, seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.

4.6.2 Le dossier administratif et les propositions techniques et financières doivent être remises au plus tard **le 24 mai 2024 à 10 heures** au Fonds routier – Immeuble SNI – 12^{ème} étage – Porte 12.21 à Yaoundé.

5.2 REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir au plus tard le 24 mai 2024 à 10 heures au Fonds routier – Immeuble SNI – 12^{ème} étage – Porte 12.21 à Yaoundé sous plis fermé. Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.

5.3 CAUTION DE SOUMISSION

La caution de soumission d'un montant de **cinq cent mille (500 000)** Francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la durée de la validité des offres, pourra avoir l'une des formes suivantes :

- cautionnement de soumission (suivant le modèle joint) délivré par un établissement bancaire de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI ;
- versement ou virement dans le « compte caution » ouvert auprès de la SCB Cameroun – agence du Boulevard du 20 mai.

Les cautionnements de soumission des candidats non retenus seront automatiquement libérés. Le cautionnement du candidat déclaré adjudicataire du marché sera libéré sur présentation du cautionnement définitif.

Le cautionnement de soumission sera retenu si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité ou s'il manque à son obligation de déposer le cautionnement définitif dans le cas où il est désigné adjudicataire comme prévu à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

5.4 : VALIDITE DES SOUMISSIONS

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, s'il n'a pas obtenu des soumissions qui lui paraissent acceptables ou pour toute autre raison.

5.5 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le régime fiscal et douanier applicable au marché à conclure est celui en vigueur en République du Cameroun.

5.6: TRANSPORT ET ASSURANCE

Les fournitures doivent être protégées par un emballage de type maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Les conditions de stockage doivent être de type tropical.

Le soumissionnaire devra prendre toutes les dispositions afin que toutes les fournitures soient couvertes par une assurance en monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, leur emmagasinage et leur livraison afin de dégager le maître d'ouvrage de toute obligation.

5.7 : DELAI DE LIVRAISON

Dans sa soumission, chaque Cocontractant proposera un calendrier et un délai de livraison. Dans tous les cas, le délai de livraison ne devra pas excéder soixante (60) jours après la notification du marché objet du présent appel d'offres.

5.8: BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

En application du régime fiscal et douanier défini dans le présent R.P.A.O. le soumissionnaire devra exprimer les prix unitaires du bordereau et les prix du détail estimatif en hors TVA et toutes taxes comprises.

5.9 : VARIATION DES PRIX

Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.

5.10 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le Franc CFA. Les offres devront donc être libellées en Franc CFA.

5.11 : ANALYSE DES OFFRES

5.11.1. Ouverture des plis

L'ouverture des dossiers administratifs, des propositions techniques et financières aura lieu le 24 mai 2024 à 11 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Fonds routier dans la salle de conférence sise au 13^{ème} étage de l'immeuble SNI, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Seules les Offres déclarées recevables seront analysées. L'analyse des Offres techniques et des Offres financières se fera conformément aux prescriptions arrêtées en matière de notation.

Une sous-commission analysera les offres au moyen des critères et du système de notation binaire dans le présent article. Chaque Offre conforme recevra une note.

5.11.2 Éclaircissement concernant l'offre

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. Les éclaircissements demandés et fournis par écrit ne peuvent, en aucune façon, avoir pour effet de modifier les éléments de l'offre en vue de la rendre plus compétitive.

Le soumissionnaire dispose d'un délai de sept (7) jours pour fournir les éclaircissements demandés. Les éclaircissements des soumissionnaires font l'objet d'un rapport d'analyse de synthèse paraphé et signé de tous les membres de la sous-commission d'analyse.

5.11.3 Conformité technique des offres aux caractéristiques techniques

La Sous-Commission chargée de l'analyse des offres proposera l'élimination de toutes les offres non conformes aux spécifications techniques du présent Appel d'Offres. Pour vérifier d'une manière approfondie et systématique si toutes les soumissions sont substantiellement conformes au Dossier d'Appel d'Offres, la Sous-Commission procédera d'abord à l'analyse technique des offres basées sur les éléments présentés comme caractéristiques substantielles aux Détails Techniques.

N°	Désignation
A- Critères éliminatoires	
	<ul style="list-style-type: none"> - Note technique inférieure à 54 « oui » sur 60 ; - Note technique inférieure à 48 « oui » sur 48 sur les caractéristiques ; - Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis - Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48h après l'ouverture des plis ; - Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ; - Document falsifié ; - Fausse déclaration ; - Installation, configuration et mise en service non spécifiées par le soumissionnaire ; - Garantie de réparation ou de remplacement absente ou inférieure à six (06) mois sur les équipements ; - Présence d'équipements reconditionnés dans l'offre et/ou absence de certificat d'origine ; - Non-conformité du modèle de soumission ; - Nombre disques durs (de 4 To chacun) fournis pour le serveur NAS inférieur à douze (12).
B- Critères essentiels	
	<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques techniques (48 « oui ») ; - Service après-vente (3 « oui ») ; - Planning et délai de livraison (2 « oui ») ; - Reference dans les livraisons similaires (2 « oui ») ; - Qualité de l'offre (5 « oui »).

Toute soumission dont les spécifications techniques ne seront pas conformes à l'un des critères éliminatoires ci-dessus ne fera pas l'objet de l'évaluation technique des offres.

B- Évaluation technique des offres

L'évaluation technique des offres des soumissionnaires se fera sur la base d'une notation binaire (oui/non) des critères dit essentiels.

- **Evaluation des caractéristiques techniques pour les six (06) ordinateurs de bureau**

	CARATÉRISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES DEMANDÉES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES	NOTATION (OUI/NON)
1.	Processeur	Intel Core i7		
2.	Mémoire RAM	16 Go		
3.	Type	All in one		
4.	Disque dur	512 Go SSD + 1To HDD		
5.	Système d'exploitation	License Windows 11 pro 64 bits		
6.	Ecran	23 pouces		
7.	Connectivité	Réseau Ethernet		
8.	Interface USB	USB 3.0		
9.	Interface réseau	LAN GbE 10/100/1000 intégré		
10.	HDMI	1 port HDMI-in 1.4; 1 port HDMI-out 1.4		
11.	Sans fil	Adaptateur combo Realtek 802.11b/g/n/a/ac (2 x 2) et Bluetooth® 4.2		
12.	Souris et clavier	Souris et clavier optique (avec fil)		
13.	Autres	Lecteur de cartes SD - Webcam		

- Evaluation des caractéristiques techniques pour les sept (07) imprimantes laser

	CARATERISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES DEMANDÉES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES	NOTATION (OUI/NON)
14.	Gestion du papier	Bac d'alimentation multifonction 50 feuillets (bac 1)		
15.		Bac 2 (capacité de 250 feuillets)		
16.		Impression et copie recto verso automatique (Recto verso sur recto verso)		
17.	Connectivité	Connexion LAN Ethernet 10/100/1000 avec IPv4 et IPv6		
18.		USB 2.0 haute vitesse		
19.		Port USB autonome		
20.	Panneau de commande et alimentation	Panneau de commande à écran tactile		
21.	Couleur	Quadrichromie		
22.	Impression	Imprime 27 pages par minute (ppm) sur du papier au format A4		
23.		Impression USB		
24.	Copier et numériser	Copie 19 pages par minute (ppm) ; Numérisé 26 ppm		

- Evaluation des caractéristiques techniques pour le scanner professionnel

	CARATÉRISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES DEMANDÉES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES	NOTATION (OUI/NON)
25.	Type	Scanner de bureau avec chargeur		
26.	Capteur de l'unité de numérisation	Capteur 3 lignes CMOS CIS		
27.	Résolution optique	600 dpi		
28.	Séparation de documents	Rouleau de séparation		
29.	Capacité du chargeur	300 feuillets (80 g/m ²)		
30.	Cycle de travail quotidien conseillé	Environ 20.000 numérisations/jour		
31.	Environnement de fonctionnement	10 à 32,5 °C ; humidité : 20 à 80 % d'humidité relative		
32.	Pilotes fournis	Pilote ISIS / TWAIN (Windows 2000 / XP Professionnel / XP Édition familiale /VISTA /7 /8 /10) CapturePerfect		
33.	Interface	Interface double (USB 2.0 Haute-vitesse et SCSI-3)		
34.	Poids	Environ 22,5 kg		
35.	Respect de l'environnement	RoHS et ENERGY STAR		
36.	Set de rouleaux de rechange	Livré avec deux (02) sets de rechange		

- Evaluation des caractéristiques techniques pour le Serveur Nas

	CARATERISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES DEMANDÉES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES	NOTATION (OUI/NON)
37.	CPU	AMD Ryzen V1780B		
38.	Mémoire	UDIMM ECC DDR4 de 16 Go		
39.	Types de disques compatibles	12 disques HDD SATA Synology de 3,5" ou Synology SSD SATA de 2,5"		

40.	Types de disques fournis	Disques HDD SATA Synology de 3,5"		
41.	Disques remplaçables à chaud	Oui		
42.	Ports externes	- 2 ports USB 3.2 Gen 1 - 1 port d'extension (mini-SAS HD)		
43.	Facteur de forme	Montage en rack		
44.	Marche/Arrêt programmé	Oui		
45.	Ventilateurs du système	3 ventilateurs (60 x 60 x 38 mm)		
46.	Tension secteur CA d'entrée	De 100 V à 240 V CA		
47.	Fréquence de l'alimentation	50/60 Hz, monophasé		
48.	Langues de l'interface	Anglais, Français, etc.		

- **Evaluation du service après-vente :**

	SERVICE	DEMANDÉ	PROPOSÉ	NOTATION (OUI/NON)
49.	Conditions de service pour 6 premiers mois	Fournies		
50.	Remplacement des pièces de rechange sous garantie	Conditions de garantie		
51.	Disponibilité des pièces de rechange	Entre 0 et 3 jours maximum		

- **Evaluation du planning et délai de livraison :**

	DESCRIPTION	DEMANDÉ	PROPOSÉ	NOTATION (OUI/NON)
52.	Présentation d'un planning d'exécution	Oui		
53.	Respect du délai de livraison	Délai de livraison de 60 jours		

- **Evaluation des références dans les livraisons similaires**

	REFERENCE	DEMANDÉE	PROPOSÉE	NOTATION (OUI/NON)
54.	Référence similaire	Une référence dans la livraison d'équipements similaires		
55.	Reference dans l'administration publique	Une référence similaire dans l'administration publique		

- **Evaluation de la qualité de l'offre**

	QUALITÉ	DEMANDÉE	PROPOSÉE	NOTATION (OUI/NON)
56.	Sommaire, pagination et intercalaires	Sommaire, document paginé et intercalaires de couleur		
57.	Clarté	Lisible		
58.	Respect de la présentation	Conforme au modèle du DAO		
59.	Présentation technique	Conforme au tableau		
60.	Prospectus correspondant	A joindre		

NB : - Seules les offres financières des soumissionnaires ayant réalisés un score technique d'au moins 54« oui » sur 60 et ayant obtenus une note technique sur les caractéristiques techniques de 48 « oui » sur 48 seront ouvertes.

Evaluation financière des offres

La sous-commission examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les soumissions sont d'une façon générale en bon ordre.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par des quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le Cocontractant n'accepte pas la correction de telles erreurs, son offre sera écartée.
- S'il y a contradiction entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en toutes lettres prévaudra.

5.14 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Mode d'attribution

La Commission Interne de passation des Marchés proposera l'attribution du marché au Cocontractant présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels.

Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué et par correspondance directe.

Libération de la caution de soumission

Dès publication du résultat de l'Appel d'Offres, les cautions des soumissionnaires non retenues seront automatiquement libérées.

5.15 : BREVET D'INVENTION

Le Cocontractant devra s'entendre, s'il y a lieu avec les propriétaires des Brevets d'Invention dont il appliquera les procédés. Il paiera toutes les redevances nécessaires et en tout état de cause, devra garantir le Fonds routier contre toute poursuite éventuelle.

5.16: VALIDITE DU MARCHE

Le marché correspondant ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Administrateur du Fonds routier et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024

POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES AU FONDS ROUTIER (En procédure d'urgence)

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier – Exercice 2024

Imputation budgétaire : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

Maître d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GÉNÉRALITES

- | | |
|-----------|--|
| ARTICLE 1 | - OBJET DU MARCHE |
| ARTICLE 2 | - PROCEDURE DE PASSATION |
| ARTICLE 3 | - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE |
| ARTICLE 4 | - TEXTES GENERAUX APPLICABLES |
| ARTICLE 5 | - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS |
| ARTICLE 6 | - LANGUE, LOI ET RELEMENTATION APPLICABLES |
| ARTICLE 7 | - COMMUNICATION |
| ARTICLE 8 | - ORDRE DE SERVICE |

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE

- | | |
|------------|---|
| ARTICLE 9 | - ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT |
| ARTICLE 10 | - DOMICILE DU COCONTRACTANT |
| ARTICLE 11 | - CONSISTANCE DES PRESTATIONS |
| ARTICLE 12 | - RECEPTION |
| ARTICLE 13 | - GARANTIE DU MATERIEL |
| ARTICLE 14 | - SERVICE APRES VENTE |
| ARTICLE 15 | - DELAI ET LIEU DE LIVRAISON |
| ARTICLE 16 | - TRANSPORT ET ASSURANCE |

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

- | | |
|------------|--|
| ARTICLE 17 | -GÉNÉRALITES -PRIX |
| ARTICLE 18 | - MONTANT DU MARCHE |
| ARTICLE 19 | - LIEU ET MODE DE PAIEMENTS |
| ARTICLE 20 | - VARIATION DES PRIX |
| ARTICLE 21 | - DOMICILIATION BANCAIRE |
| ARTICLE 22 | - CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE |
| ARTICLE 23 | - PENALITES DE RETARD |
| ARTICLE 24 | - REGIME FISCAL ET DOUANIER |
| ARTICLE 25 | - TIMBRE ET ENREGISTREMENT |

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

- | | |
|------------|--|
| ARTICLE 26 | - BREVET D'INVENTION |
| ARTICLE 27 | - CAS DE FORCE MAJEURE |
| ARTICLE 28 | - RESILIATION DU MARCHE |
| ARTICLE 29 | - REGLEMENT DES LITIGES |
| ARTICLE 30 | - EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE |
| ARTICLE 31 | - ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE. |

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture des matériels informatiques.

Article 2 : Procédure de Passation

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Pièces Constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) la soumission du Cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au présent cahier des clauses administratives particulières et au devis technique ci-dessus cités ;
- 2) le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 3) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 4) le Descriptif de la fourniture ;
- 5) le Cadre du devis quantitatif et estimatif.

Article 4 : Textes Généraux Applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants : Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 2) le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés Publics ;
- 3) le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 4) le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Marchés Publics ;
- 5) le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- 6) le décret n° 2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics
- 7) le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2013/271 du 05 août 2013 ;
- 8) l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives (CCAG) applicables aux marchés des travaux, fournitures, services et de prestations intellectuelles ;
- 9) la circulaire n°00000026 du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- 10) la circulaire n° 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics.

Article 5 : Définitions et attributions et nantissement

5.1. Définitions générales

- l'Autorité Contractante (AC) est l'Administrateur du Fonds routier. A ce titre, il est signataire de la Lettre-Commande et en assure le bon fonctionnement ;
- le Chef de Service du marché est le Chef de la Division Administration et Finances du Fonds routier ;
- l'Ingénieur du marché est l'Ingénieur Informaticien du Fonds routier ;
- le Contrôleur externe est le représentant du MINMAP.

5.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est l'Administrateur du Fonds routier ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est l'Administrateur du Fonds routier ;
- Le responsable chargé du paiement est l'Administrateur du Fonds routier ;
- L'autorité compétente pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est le Chef de Division Administration et Finances du Fonds routier.

Article 6 : Langue, loi et réglementation applicables

6.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

6.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 7 : Communication

7.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:

- a) dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : à la Boîte Postale du soumissionnaire ou à défaut à la mairie de domiciliation du Cocontractant.
- b) dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur l'Administrateur du Fonds routier avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

8.1 L'ordre de service, de commencer les prestations est signé par le maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service du marché.

8.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service du marché.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés par l'Ingénieur du marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et au MINMAP

8.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE

Article 9 : Rôle et Responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture et la mise en service des matériels informatiques suivant les normes en vigueur.

Article 10 : Domicile du Cocontractant

Pour l'exécution des prestations du présent marché, le domicile du Cocontractant est B.P.....
téléphone : téléc : Télifax :

Article 11 : Consistance des prestations

La prestation du présent Appel d'offres concerne l'acquisition et la mise en service des matériels informatiques en un lot unique contenant : six (06) ordinateurs de bureau ; sept (07) imprimantes laser ; un (01) scanner professionnel et un (01) serveur NAS.

Article 12 : Réception

12.1 Préparation de la réception

Le Cocontractant devra avertir le Fonds routier dans les meilleurs délais de la date de la livraison des matériels.

Dans un maximum de (10) jours qui suivent la demande de livraison, le Fonds routier fixera la date de la réception, et communiquera cette date à tous les intervenants.

12.2 Lieu et modalités de la réception

La réception sera effectuée au lieu de livraison défini à l'article 16.1 en présence du Cocontractant et à ses frais, par la Commission de réception composée comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant | Président |
| - Le Chef de service du marché | Membre |

- Le Cocontractant	Membre
- Le représentant de la SIGAMP/FR	Membre
- Le représentant du MINMAP	Observateur
- L'Ingénieur du marché	Rapporteur

La Commission de réception vérifiera la quantité, la conformité des matériels livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le descriptif de la fourniture, et décidera s'il y a ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le Cocontractant sera invité à remplacer le matériel incriminé.

En cas de conformité, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les membres de la commission séance tenante, qui sera adressé au Fonds routier.

Article 13 : Garantie des matériels

Le délai de garantie est de six (06) mois à compter de la date de la réception.

Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les sept (7) jours de la notification de la panne par le Fonds routier et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Cocontractant supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Cocontractant ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équipement et / ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Cocontractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, le Fonds routier se réserve le droit d'y procéder aux frais du Cocontractant.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Cocontractant défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de non fonctionnement du matériel si cette dernière excède les sept(7) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

Le Fonds routier se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

Article 14 : Service après-vente

Le Cocontractant décrira comment il compte assurer le service après-vente et l'entretien préventif dans le but d'apporter une amélioration à ce qui est suscité pendant la période de garantie c'est-à-dire à assurer la mise en service des matériels.

Article 15 : Délai et Lieu de Livraison

15.1 Lieu de livraison

Le matériel objet du présent marché sera livré au Fonds routier – 12^{ème} immeuble SNI à Yaoundé.

15.2 Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à soixante (60) jours à compter de la date de notification du présent marché.

Article 16 : Transport et Assurance

16.1 Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le matériel proposé soit protégé par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport.

16.2 Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant. Le Fonds routier devra être dégagé de toutes obligations.

Article 17 : Généralités – Prix

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, transport, frais, faux-frais et aléas, jusqu'au lieu de livraison.

Article 18 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-dessous, est de _____ (*en lettres*) et (*en chiffres*) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA
- Montant de la TVA : _____ francs CFA

Article 19 : Lieu et mode de paiement

19.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

19.2. Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____ ;

Le Cocontractant est rémunéré sur présentation des factures suivant l'échelonnement des paiements ci-dessous et par tranches :

19.3 Trente pour cent (30%) du montant total du marché pourra être réglé dès signature du marché à **titre d'avance**, à la demande écrite du Cocontractant, sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires timbrée et d'une garantie bancaire d'un même montant établie selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, valable jusqu'à la réception sans réserves des fournitures, et émise par un établissement bancaire agréé de premier ordre conformément à la réglementation en vigueur.

19.4 A la livraison, quatre-vingt-dix (90%) du prix total du marché (100% en cas de remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'ouvrage) sera payé à la réception provisoire des matériels après la signature du procès-verbal de réception provisoire sans réserve, par tous les membres de la facture en quatre (4) exemplaires décrivant, comme de besoin, les matériels livrés et les services rendus, et du procès-verbal de réception provisoire sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet.

19.5 En cas de non remplacement de la retenue de garantie par une caution bancaire acceptée par le Maître d'Ouvrage, la retenue de garantie prévu à l'Article 19 du présent marché sera payée à la réception définitive des matériels après la signature du procès-verbal de réception définitive sans réserve, par tous les membres de la commission de réception, à la demande écrite du Cocontractant et sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires décrivant, comme de besoin, les matériels livrés et les Services rendus, et du procès-verbal de réception définitive sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet, et après que le Cocontractant aura satisfait à toutes ses obligations stipulées dans le Marché, notamment ses obligations de garantie.

19.6 La dernière facture du Cocontractant sera envoyée au MINMAP par le Maître d'Ouvrage pour visa.

Article 20 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables

Article 21 : Domiciliation Bancaire

Une fois en possession des pièces justificatives, le Fonds routier se libérera des sommes dues en francs CFA par virement au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____ ;

Article 22 : Cautionnement définitif et Retenue de Garantie

Le cautionnement définitif

Le Cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, égal à 2% du montant TTC du marché.

Le montant du cautionnement sera payable au Maître d’Ouvrage en compensation de tout préjudice ou perte subi du fait de la carence du Cocontractant à exécuter ses obligations contractuelles.

Le cautionnement définitif sera libellé en FCFA et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par un établissement bancaire agréé de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée conformément à la réglementation en vigueur et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d’ouvrage dans le Dossier d’Appel d’offres.

Le cautionnement définitif sera libéré ou restitué au Cocontractant au plus tard trente (30) jours après la date de signature du procès-verbal de réception définitive.

La retenue de garantie

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché et couvrant la période de garantie ou d'entretien des matériels sera prélevée sur le montant total du marché à payer au Cocontractant. Elle peut être remplacée au gré du Cocontractant par une garantie bancaire. Elle est libérée à la réception définitive sans réserve des matériels et après que le Cocontractant ait exécuté toutes ses obligations, notamment ses obligations de garantie.

Article 23 : Pénalités de Retard

En cas de retard sur le délai d'exécution prévu à l'article 16.2, le Cocontractant sera passible d'une pénalité pour le retard de :

- 1/2000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30^{ème} jour ;
- 1/1000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de ce retard au-delà du 30^{ème} jour.

En tout état de cause, le montant de la pénalité de retard est plafonné à (10%) du montant TTC du marché.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté du Cocontractant dûment constaté et apprécié par le Fonds routier. Le Cocontractant devra informer le Fonds routier des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel.

Article 24 : Régime Fiscal et Douanier

Le présent marché sera exécuté conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Article 25 : Timbre et Enregistrement

Sept (7) exemplaires originaux du présent marché sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

Article 26 : Brevet d'invention

Le Cocontractant devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés ; il paiera les redevances nécessaires et garantira Le Fonds routier contre toute poursuite.

Article 27 : Cas de Force Majeure

27.1 Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Fonds routier l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Fonds routier, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du présent marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

27.2 Aux fins de la présente clause, le terme « **Force Majeure** » désigne un évènement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du présent marché, les guerres et les révoltes, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de la quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

27.3 En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Fonds routier de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Fonds routier d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 28 : Résiliation du marché

Le présent marché peut être résilié dans les conditions de fond et de forme prévues par la réglementation en vigueur.

Article 29 : Règlement des Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par les juridictions camerounaises compétentes.

Article 30 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par le Fonds routier.

Article 31: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.



FONDS ROUTIER
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024

**POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES AU
FONDS ROUTIER (En procédure d'urgence)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier – Exercice 2024

Impputation budgétaire : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

Maître d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

Pièce n°5: Descriptif de la fourniture

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET CARACTÉRISTIQUES

(à compléter par le Candidat)

Caractéristiques techniques pour les six (06) ordinateurs de bureau

CARATÉRISTIQUE		SPÉCIFICATIONS MINIMALES DEMANDÉES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES
1.	Processeur	Intel Core i7	
2.	Mémoire RAM	16 Go	
3.	Type	All in one	
4.	Disque dur	512 Go SSD + 1To HDD	
5.	Système d'exploitation	License Windows 11 pro 64 bits	
6.	Ecran	23 pouces	
7.	Connectivité	Réseau Ethernet	
8.	Interface USB	USB 3.0	
9.	Interface réseau	LAN GbE 10/100/1000 intégré	
10.	HDMI	1 port HDMI-in 1.4; 1 port HDMI-out 1.4	
11.	Sans fil	Adaptateur combo Realtek 802.11b/g/n/a/ac (2 x 2) et Bluetooth® 4.2	
12.	Souris et clavier	Souris et clavier optique (avec fil)	
13.	Autres	Lecteur de cartes SD - Webcam	

Caractéristiques techniques pour les sept (07) imprimantes laser

CARATERISTIQUE		SPÉCIFICATIONS MINIMALES DEMANDÉES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES
14.	Gestion du papier	Bac d'alimentation multifonction 50 feuillets (bac 1)	
15.		Bac 2 (capacité de 250 feuillets)	
16.		Impression et copie recto verso automatique (Recto verso sur recto verso)	
17.	Connectivité	Connexion LAN Ethernet 10/100/1000 avec IPv4 et IPv6	
18.		USB 2.0 haute vitesse	
19.		Port USB autonome	
20.	Panneau de commande et alimentation	Panneau de commande à écran tactile	
21.	Couleur	Quadrichromie	
22.	Impression	Imprime 27 pages par minute (ppm) sur du papier au format A4	
23.		Impression USB	
24.	Copier et numériser	Copie 19 pages par minute (ppm) ; Numérisé 26 ppm	

Caractéristiques techniques du scanner professionnel

CARATÉRISTIQUE		SPÉCIFICATIONS MINIMALES DEMANDÉES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES
25.	Type	Scanner de bureau avec chargeur	
26.	Capteur de l'unité de numérisation	Capteur 3 lignes CMOS CIS	
27.	Résolution optique	600 dpi	
28.	Séparation de documents	Rouleau de séparation	
29.	Capacité du chargeur	300 feuillets (80 g/m ²)	
30.	Cycle de travail quotidien conseillé	Environ 20.000 numérisations/jour	
31.	Environnement de	10 à 32,5 °C ; humidité : 20 à 80 %	

	CARATÉRISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES DEMANDÉES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES
	fonctionnement	d'humidité relative	
32.	Pilotes fournis	Pilote ISIS / TWAIN (Windows 2000 / XP Professionnel / XP Édition familiale /VISTA /7 /8 /10) CapturePerfect	
33.	Interface	Interface double (USB 2.0 Haute-vitesse et SCSI-3)	
34.	Poids	Environ 22,5 kg	
35.	Respect de l'environnement	RoHS et ENERGY STAR	
36.	Set de rouleaux de rechange	Livré avec deux (02) sets de rechange	

Caractéristiques techniques du Serveur Nas

	CARATERISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES DEMANDÉES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES
37.	CPU	AMD Ryzen V1780B	
38.	Mémoire	UDIMM ECC DDR4 de 16 Go	
39.	Types de disques compatibles	12 disques HDD SATA Synology de 3,5" ou Synology SSD SATA de 2,5"	
40.	Types de disques fournis	Disques HDD SATA Synology de 3,5"	
41.	Disques remplaçables à chaud	Oui	
42.	Ports externes	- 2 ports USB 3.2 Gen 1 - 1 port d'extension (mini-SAS HD)	
43.	Facteur de forme	Montage en rack	
44.	Marche/Arrêt programmé	Oui	
45.	Ventilateurs du système	3 ventilateurs (60 x 60 x 38 mm)	
46.	Tension secteur CA d'entrée	De 100 V à 240 V CA	
47.	Fréquence de l'alimentation	50/60 Hz, monophasé	
48.	Langues de l'interface	Anglais, Français, etc.	

- Service après-vente :

	SERVICE	DEMANDÉ	PROPOSÉ
49.	Conditions de service pour 6 premiers mois	Fournies	
50.	Remplacement des pièces de rechange sous garantie	Conditions de garantie	
51.	Disponibilité des pièces de rechange	Entre 0 et 3 jours maximum	

- Planning et délai de livraison :

	DESCRIPTION	DEMANDÉ	PROPOSÉ
52.	Présentation d'un planning d'exécution	Oui	
53.	Respect du délai de livraison	Délai de livraison de 60 jours	



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024

**POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES AU
FONDS ROUTIER (En procédure d'urgence)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier – Exercice 2024

Imputation budgétaire : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

Maître d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

Pièce n°6: Bordereau des prix unitaires

BORDEREAU DES PRIX

Prix N°	Désignation du matériel		Unité	Prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires en chiffre
001	Ordinateur de bureau : ce prix comprend la fourniture et l'installation pour les caractéristiques ci-dessous		Unité		
	Processeur	Intel Core i7			
	Mémoire RAM	16 Go			
	Type	All in one			
	Disque dur	512 Go SSD + 1To HDD			
	Système d'exploitation	License Windows 11 pro 64 bits			
	Ecran	23 pouces			
	Connectivité	Réseau Ethernet			
	Interface USB	USB 3.0			
	Interface réseau	LAN GbE 10/100/1000 intégré			
	HDMI	1 port HDMI-in 1.4; 1 port HDMI-out 1.4			
	Sans fil	Adaptateur combo Realtek 802.11b/g/n/a/ac (2 x 2) et Bluetooth® 4.2			
	Souris et clavier	Souris et clavier optique (avec fil)			
	Autres	Lecteur de cartes SD - Webcam			
002	Imprimante laser : ce prix comprend la fourniture et l'installation pour les caractéristiques ci-dessous		Unité		
	Gestion du papier	Bac d'alimentation multifonction 50 feuilles (bac 1)			
		Bac 2 (capacité de 250 feuilles)			
		Impression et copie recto verso automatique (Recto verso sur recto verso)			
	Connectivité	Connexion LAN Ethernet 10/100/1000 avec IPv4 et IPv6			
		USB 2.0 haute vitesse			
		Port USB autonome			
	Panneau de commande et alimentation	Panneau de commande à écran tactile			
	Couleur	Quadrichromie			
	Impression	Imprime 27 pages par minute (ppm) sur du papier au format A4			
		Impression USB			
003	Copier et numériser	Copie 19 pages par minute (ppm) ; Numérisé 26 ppm	Unité		
	Scanner professionnel : ce prix comprend la fourniture et l'installation pour les caractéristiques ci-dessous				
	Type	Scanner de bureau avec chargeur			
	Capteur de l'unité de numérisation	Capteur 3 lignes CMOS CIS			
	Résolution optique	600 dpi			
	Séparation de documents	Rouleau de séparation			
	Capacité du chargeur	300 feuilles (80 g/m ²)			
	Cycle de travail quotidien conseillé	Environ 20.000 numérisations/jour			
	Environnement de fonctionnement	10 à 32,5 °C ; humidité : 20 à 80 % d'humidité relative			
	Pilotes fournis	Pilote ISIS / TWAIN (Windows 2000 / XP Professionnel / XP Édition familiale / VISTA / 7 / 8 / 10) CapturePerfect			
	Interface	Interface double (USB 2.0 Haute-			

Prix N°	Désignation du matériel	Unité	Prix unitaires en toutes lettres	Prix unitaires en chiffre
	vitesse et SCSI-3)			
Poids	Environ 22,5 kg			
Respect de l'environnement	RoHS et ENERGY STAR			
Set de rouleaux de rechange	Livré avec deux (02) sets de rechange			
Serveur Nas : ce prix comprend la fourniture et l'installation pour les caractéristiques ci-dessous				
CPU	AMD Ryzen V1780B			
Mémoire	UDIMM ECC DDR4 de 16 Go			
Types de disques compatibles	12 disques HDD SATA Synology de 3,5" ou Synology SSD SATA de 2,5			
Types de disques fournis	Disques HDD SATA Synology de 3,5"			
Disques remplaçables à chaud	Oui	Unité		
Ports externes	<ul style="list-style-type: none"> - 2 ports USB 3.2 Gen 1 - 1 port d'extension (mini-SAS HD) 			
Facteur de forme	Montage en rack			
Marche/Arrêt programmé	Oui			
Ventilateurs du système	3 ventilateurs (60 x 60 x 38 mm)			
Tension secteur CA d'entrée	De 100 V à 240 V CA			
Fréquence de l'alimentation	50/60 Hz, monophasé			
Langues de l'interface	Anglais, Français, etc.			

Nom du Soumissionnaire

[Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature], Date
..... [Insérer la date]



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024

**POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES AU
FONDS ROUTIER (En procédure d'urgence)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier – Exercice 2024

Imputation budgétaire : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

Maître d'ouvrage: Administrateur du Fonds routier

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Pièce n°7: Détail quantitatif et estimatif

DETAL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

(À remplir par le candidat)

Prix N°	Désignation du matériel		Unité	Quantité	PU HT	Montant HT
001	Ordinateur de bureau		Unité	6		
	Processeur	Intel Core i7				
	Mémoire RAM	16 Go				
	Type	All in one				
	Disque dur	512 Go SSD + 1To HDD				
	Système d'exploitation	License Windows 11 pro 64 bits				
	Ecran	23 pouces				
	Connectivité	Réseau Ethernet				
	Interface USB	USB 3.0				
	Interface réseau	LAN GbE 10/100/1000 intégré				
	HDMI	1 port HDMI-in 1.4; 1 port HDMI-out 1.4				
	Sans fil	Adaptateur combo Realtek 802.11b/g/n/a/ac (2 x 2) et Bluetooth® 4.2				
002	Souris et clavier	Souris et clavier optique (avec fil)	Unité	7		
	Autres	Lecteur de cartes SD - Webcam				
	Imprimante laser					
	Gestion du papier	Bac d'alimentation multifonction 50 feuilles (bac 1)				
		Bac 2 (capacité de 250 feuilles)				
		Impression et copie recto verso automatique (Recto verso sur recto verso)				
	Connectivité	Connexion LAN Ethernet 10/100/1000 avec IPv4 et IPv6	Unité	7		
		USB 2.0 haute vitesse				
		Port USB autonome				
	Panneau de commande et alimentation	Panneau de commande à écran tactile				
	Couleur	Quadrichromie				
	Impression	Imprime 27 pages par minute (ppm) sur du papier au format A4				
		Impression USB				
	Copier et numériser	Copie 19 pages par minute (ppm) ; Numérise 26 ppm				
003	Scanner professionnel		Unité	1		
	Type	Scanner de bureau avec chargeur				
	Capteur de l'unité de numérisation	Capteur 3 lignes CMOS CIS				
	Résolution optique	600 dpi				
	Séparation de documents	Rouleau de séparation				
	Capacité du chargeur	300 feuilles (80 g/m²)				
	Cycle de travail quotidien conseillé	Environ 20.000 numérisations/jour				
	Environnement de fonctionnement	10 à 32,5 °C ; humidité : 20 à 80 % d'humidité relative				
	Pilotes fournis	Pilote ISIS / TWAIN (Windows 2000 / XP Professionnel / XP Édition familiale / VISTA / 7 / 8 / 10) CapturePerfect				
	Interface	Interface double (USB 2.0 Haute-vitesse et SCSI-3)				
	Poids	Environ 22,5 kg				

Prix N°	Désignation du matériel		Unité	Quantité	PU HT	Montant HT							
Respect de l'environnement		RoHS et ENERGY STAR											
Set de rouleaux de rechange		Livré avec deux (02) sets de rechange											
Serveur Nas													
CPU		AMD Ryzen V1780B											
Mémoire		UDIMM ECC DDR4 de 16 Go											
Types de disques compatibles		12 disques HDD SATA Synology de 3,5" ou Synology SSD SATA de 2,5"											
Types de disques fournis		Disques HDD SATA Synology de 3,5"											
Disques remplaçables à chaud		Oui											
004		- 2 ports USB 3.2 Gen 1 - 1 port d'extension (mini-SAS HD)		Unité	1								
Ports externes													
Facteur de forme		Montage en rack											
Marche/Arrêt programmé		Oui											
Ventilateurs du système		3 ventilateurs (60 x 60 x 38 mm)											
Tension secteur CA d'entrée		De 100 V à 240 V CA											
Fréquence de l'alimentation		50/60 Hz, monophasé											
Langues de l'interface		Anglais, Français, etc.											
						Montant HTVA							
						TVA (19,25%)							
						AIR (2,2 à 5,5%)							
						Montant TTC							
						Montant Net à payer							

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF A LA SOMME DE FCFAHORS TAXES

ARRETE LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF A LA SOMME DEFCFA TOUTES TAXES COMPRISES.

Délai de livraison : soixante (60) jours

Lieu de livraison : Fonds routier – Immeuble SNI, 12eme étage.

Nom du Soumissionnaire (Insérer le nom du soumissionnaire)

Signature (Insérer la signature)

Date (Insérer la date)



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024

**POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES AU
FONDS ROUTIER (En procédure d'urgence)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier – Exercice 2024

Impputation budgétaire : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

Maître d'ouvrage: Administrateur du Fonds routier

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Pièce n°8: Sous-détail des prix unitaires

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire

Nom du Soumissionnaire (*Insérer le nom du Soumissionnaire*). **Signature** (*Insérer signature*). Date (*Insérer signature*).



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024

POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES AU FONDS ROUTIER (En procédure d'urgence)

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier – Exercice 2024

Impputation budgétaire : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

Maître d'ouvrage: Administrateur du Fonds routier

FORMULAIRES ET MODÈLES

Pièce n°9 : Formulaires et modèles

1. Modèle de soumission

Je soussigné(Indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant la société, l'entreprise ou le groupement (1)..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent Dossier d'Appel d'Offres relatif à l'acquisition matériels informatiques (insérer le(s) lot(s) et la liste) au Fonds routier et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté,

- Me soumets et m'engage à livrer les matériels informatiques conformément aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres moyennant le prix suivant que j'ai établi moi-même sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix et des quantités du détail estimatif joint à la présente soumission. Lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à : Montant Hors TVA et toutes taxes en chiffres et en lettres.
- M'engage à livrer les matériels informatiques (insérer le(s) lot(s) et la liste) dans un délai de mois à compter de la notification du marché.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours (Indiquer la durée de validité, en principe 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Fonds routier se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente lettre commande en faisant donner crédit au compte n°ouvert au nom de auprès de la banque
Agence de

Je déclare (nous déclarons) avoir pris parfaitement connaissance du Décret n°2018/366 du 20 octobre 2018 portant Code des Marchés publics ;

Sont annexées à la présente soumission, datées, signées, les pièces prévues du règlement particulier de l'Appel d'Offres

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Yaoundé, le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (2).....

NOTA BENE

(1) Supprimer la mention inutile

(2) Annexer la lettre de pouvoirs

2. Modèle de caution de soumission

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

3. Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du Cocontractant]*, ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[Indiquer la nature des fournitures]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous,

..... *[Nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*,
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le
[signature de la banque]

4. Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage *[Adresse du Maître d'Ouvrage]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[trente (30) %]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

5. Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que*nom et adresse du Cocontractant*],
ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous,*adresse de banque*], représentée par*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à*, le*

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾*Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

6. Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° ____du ____: [insérer les références de l'Appel d'offre] Variante N°. : [Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

*En date du
jour de*



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024

**POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES AU
FONDS ROUTIER (En procédure d'urgence)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier – Exercice 2024

Impputation budgétaire : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

Maître d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

Pièce n°10: Modèle de lettre-commande



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS

LETTRE-COMMANDE N 03/LC/FR/CIPM/2024

Passé suivant l'appel d'offres national ouvert

**N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024 POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS
INFORMATIQUES AU FONDS ROUTIER (En procédure d'urgence)**

MAÎTRE D'OUVRAGE : L'ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: ____ à ___, Tel ____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

N° compte bancaire ____

OBJET DU MARCHE : ACQUISITION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES AU FONDS ROUTIER

FINANCEMENT : Budget de fonctionnement du Fonds routier « Guichet Entretien » - Exercice 2024

IMPUTATION : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

LIEU DE LIVRAISON : Fonds routier – 12^{ème} immeuble SNI à Yaoundé

MONTANT DU MARCHE :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
AIS (2,2%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : 60 jours

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre :

LE FONDS ROUTIER, REPRESENTE PAR SON ADMINISTRATEUR, CI-APRES DENOMME :

« LE MAÎTRE D'OUVRAGE »

D'une part,

Et

LA SOCIETE

Dont le Siège Social est situé à

Représentée par son Directeur, Monsieur

Dénommée ci-après **« LE COCONTRACTANT »**

Il a été convenu et arrête ce qui suit :

SOMMAIRE

- A : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- B : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- C : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).

PAGE ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° 01/LC/CIPM/FR/2024 du ____

**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024 POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS
INFORMATIQUES AU FONDS ROUTIER (En procédure d'urgence)**

FINANCEMENT : Fonds routier - Exercice budgétaire : 2024

MAÎTRE D'OUVRAGE : L'Administrateur du Fonds routier

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI DE LIVRAISON : 60 jours

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

Yaoundé, le

SIGNE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le

ENREGISTREMENT

Yaoundé, le



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024

POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES AU FONDS ROUTIER (En procédure d'urgence)

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier – Exercice 2024

Imputation budgétaire : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

Maître d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

**LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

**Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et
organismes financiers autorisés à émettre des cautions
dans le cadre des marchés Publics**

Etablissements bancaires agréés	
1.	ACCESS BANK CAMEROON
2.	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
3.	BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
4.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUNAISE (BACM)
5.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPREMISE (BCPME)
6.	BGFIBANK CAMEROUN (BGFIBANK CAMEROUN)
7.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
8.	CITI BANK CAMEROUN (CITIBANK CAMEROON)
9.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
10.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-BANK)
11.	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
12.	LA REGIONALE BANK
13.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
14.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
15.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
16.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
17.	UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
18.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
Compagnies d'assurance agréées	
19.	ACTIVA ASSURANCES
20.	AREA ASSURANCES SA
21.	ATLANTIQUE ASSURANCES SA
22.	CHANAS ASSURANCES SA
23.	CPA SA
24.	NSIA ASSURANCES SA
25.	PRO ASSUR SA
26.	BENEFICIAL GÉNÉRAL INSURANCE SA
27.	ROYAL ONYX Insurance Cie
28.	SAAR SA
29.	SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
30.	ZENITHE INSURANCE SA

FONDS ROUTIER
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 03/AONO/FR/CIPM/2024 DU 23/04/2024
POUR L'ACQUISITION DES MATÉRIELS INFORMATIQUES AU
FONDS ROUTIER (En procédure d'urgence)

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier – Exercice 2024

Imputation budgétaire : A2P3A10008 / 9AI222MA30 / 222300 - Site 03

Maître d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

Pièce n°12 : Grille de notation

- Notation des caractéristiques techniques pour les six (06) ordinateurs de bureau

	CARATÉRISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES DEMANDÉES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES	NOTATION (OUI/NON)
1.	Processeur	Intel Core i7		
2.	Mémoire RAM	16 Go		
3.	Type	All in one		
4.	Disque dur	512 Go SSD + 1To HDD		
5.	Système d'exploitation	License Windows 11 pro 64 bits		
6.	Ecran	23 pouces		
7.	Connectivité	Réseau Ethernet		
8.	Interface USB	USB 3.0		
9.	Interface réseau	LAN GbE 10/100/1000 intégré		
10.	HDMI	1 port HDMI-in 1.4; 1 port HDMI-out 1.4		
11.	Sans fil	Adaptateur combo Realtek 802.11b/g/n/a/ac (2 x 2) et Bluetooth® 4.2		
12.	Souris et clavier	Souris et clavier optique (avec fil)		
13.	Autres	Lecteur de cartes SD - Webcam		

- Notation des caractéristiques techniques pour les sept (07) imprimantes laser

	CARATERISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES DEMANDÉES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES	NOTATION (OUI/NON)
14.	Gestion du papier	Bac d'alimentation multifonction 50 feuilles (bac 1)		
15.		Bac 2 (capacité de 250 feuilles)		
16.		Impression et copie recto verso automatique (Recto verso sur recto verso)		
17.	Connectivité	Connexion LAN Ethernet 10/100/1000 avec IPv4 et IPv6		
18.		USB 2.0 haute vitesse		
19.		Port USB autonome		
20.	Panneau de commande et alimentation	Panneau de commande à écran tactile		
21.	Couleur	Quadrichromie		
22.	Impression	Imprime 27 pages par minute (ppm) sur du papier au format A4		
23.		Impression USB		
24.	Copier et numériser	Copie 19 pages par minute (ppm) ; Numérisé 26 ppm		

- Notation des caractéristiques techniques pour le scanner professionnel

	CARATÉRISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES DEMANDÉES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES	NOTATION (OUI/NON)
25.	Type	Scanner de bureau avec chargeur		
26.	Capteur de l'unité de numérisation	Capteur 3 lignes CMOS CIS		
27.	Résolution optique	600 dpi		
28.	Séparation de documents	Rouleau de séparation		
29.	Capacité du chargeur	300 feuilles (80 g/m ²)		
30.	Cycle de travail quotidien conseillé	Environ 20.000 numérisations/jour		
31.	Environnement de fonctionnement	10 à 32,5 °C ; humidité : 20 à 80 % d'humidité relative		
32.	Pilotes fournis	Pilote ISIS / TWAIN (Windows 2000 / XP Professionnel / XP Édition familiale /VISTA /7 /8 /10) CapturePerfect		
33.	Interface	Interface double (USB 2.0 Haute-vitesse et		

	CARATÉRISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES DEMANDÉES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES	NOTATION (OUI/NON)
		SCSI-3)		
34.	Poids	Environ 22,5 kg		
35.	Respect de l'environnement	RoHS et ENERGY STAR		
36.	Set de rouleaux de rechange	Livré avec deux (02) sets de rechange		

- **Notation des caractéristiques techniques pour le Serveur Nas**

	CARATERISTIQUE	SPÉCIFICATIONS MINIMALES DEMANDÉES	SPÉCIFICATIONS PROPOSÉES	NOTATION (OUI/NON)
37.	CPU	AMD Ryzen V1780B		
38.	Mémoire	UDIMM ECC DDR4 de 16 Go		
39.	Types de disques compatibles	12 disques HDD SATA Synology de 3,5" ou Synology SSD SATA de 2,5"		
40.	Types de disques fournis	Disques HDD SATA Synology de 3,5"		
41.	Disques remplaçables à chaud	Oui		
42.	Ports externes	- 2 ports USB 3.2 Gen 1 - 1 port d'extension (mini-SAS HD)		
43.	Facteur de forme	Montage en rack		
44.	Marche/Arrêt programmé	Oui		
45.	Ventilateurs du système	3 ventilateurs (60 x 60 x 38 mm)		
46.	Tension secteur CA d'entrée	De 100 V à 240 V CA		
47.	Fréquence de l'alimentation	50/60 Hz, monophasé		
48.	Langues de l'interface	Anglais, Français, etc.		

- **Notation du service après-vente**

	SERVICE	DEMANDÉ	PROPOSÉ	NOTATION (OUI/NON)
49.	Conditions de service pour 6 premiers mois	Fournies		
50.	Remplacement des pièces de rechange sous garantie	Conditions de garantie		
51.	Disponibilité des pièces de rechange	Entre 0 et 3 jours maximum		

- **Notation du planning et délai de livraison**

	DESCRIPTION	DEMANDÉ	PROPOSÉ	NOTATION (OUI/NON)
52.	Présentation d'un planning d'exécution	Oui		
53.	Respect du délai de livraison	Délai de livraison de 60 jours		

- **Notation des références dans les livraisons similaires**

	REFERENCE	DEMANDÉE	PROPOSÉE	NOTATION (OUI/NON)
54.	Référence similaire	Une référence dans la livraison d'équipements similaires		
55.	Référence dans l'administration publique	Une référence similaire dans l'administration publique		

- **Notation de la qualité de l'offre**

	QUALITÉ	DEMANDÉE	PROPOSÉE	NOTATION (OUI/NON)
56.	Sommaire, pagination et intercalaires	Sommaire, document paginé et intercalaires de couleur		
57.	Clarté	Lisible		
58.	Respect de la présentation	Conforme au modèle du DAO		
59.	Présentation technique	Conforme au tableau		
60.	Prospectus correspondant	A joindre		